

DÉCISION

D202527

Vente du véhicule Piaggio Porter immatriculé 222 VV 73

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la demande de Monsieur M'Barek BENHILAL d'acquérir le véhicule immatriculé 222 VV 73

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la vente du véhicule Piaggio Porter immatriculé 222 VV 73 à M'Barek BENHILAL pour un montant de 1 200 €, et de signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.

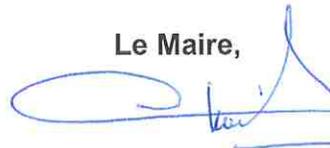
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand Aigueblanche et sera affichée selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente décision :
- à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 2 mai 2025

Le Maire,



André POINTET

